



Recommandation 474 (1967)¹

Politique générale du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se référant à sa [Résolution 332 \(1967\)](#);
2. Constatant un accroissement sensible des responsabilités du Conseil de l'Europe, du fait des développements actuels de la situation en Europe ;
3. Estimant qu'il convient en particulier de favoriser des activités dans le cadre du Conseil de l'Europe, qui permettent la participation de pays européens non membres aux conférences techniques sans que préjudice soit porté au rôle essentiel joué par les institutions spécialisées des Nations Unies dans ces domaines ;
4. Estimant que, dans la perspective même des buts que lui assigne son Statut, le Conseil de l'Europe est appelé à faire connaître la politique et les activités qui sont les siennes aux peuples d'Europe,
5. Recommande au Comité des Ministres :
 - 5.1. de prendre toutes mesures nécessaires pour favoriser des activités qui permettent la participation de pays européens non membres aux conférences techniques ;
 - 5.2. de prendre toutes dispositions nécessaires afin de concrétiser les effets desdites activités ou conférences, permettant ainsi une coopération pratique et durable entre tous les pays intéressés ;
 - 5.3. de demander au Secrétaire Général d'intensifier ses efforts en vue de faire connaître les activités se développant au Conseil de l'Europe;
 - 5.4. d'augmenter le budget de l'information en conséquence.

1. Discussion par l'Assemblée les 23, 24 et 25 janvier 1967 (17e, 18e, 19e et 20e séances) (voir [Doc. 2162](#), rapport de la commission politique). Texte adopté par l'Assemblée le 25 janvier 1967 (20e séance).

